



RCS : CANNES  
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00041  
Numéro SIREN : 539 072 983  
Nom ou dénomination : 2H

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2013 sous le numéro de dépôt 2823

## SAS "2H"

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros  
Siège social : 1 boulevard des Cigales – 06210 MA NDELIEU LA NAPOULE  
R.C.S. CANNES B 539 072 983  
SIRET 539 072 983 00015

RB41

2823

Greffier du Tribunal  
de Commerce de Cannes, le

19 JUIN 2013

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2013

:-:-:-

L'an deux mille treize, le douze juin à dix heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Président.

#### Sont présents :

- **Monsieur Dominique HOUSIEAUX**, associé, propriétaire de 100 actions en pleine propriété et 800 actions en usufruit,
- **Mademoiselle Pauline HOUSIEAUX**, associée, propriétaire de 100 actions en pleine propriété et 800 actions en nue-propriété.

**M. Romain BLONDIEAUX**, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

**Monsieur Dominique HOUSIEAUX** préside l'assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Les actionnaires présents réunissant la totalité du capital, en conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été soumises aux associés dans les délais légaux et dans le même temps, tenues à leur disposition au lieu du siège social.

Ainsi, les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce ;
2. Délégation spéciale des pouvoirs.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2012, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 février 2013, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

En conséquence, il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### TROISIEME RESOLUTION

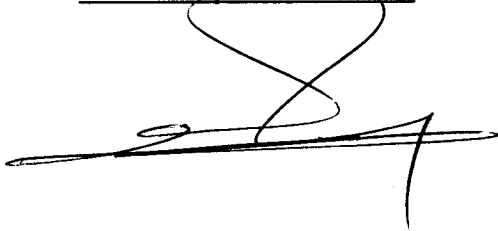
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par les associés, après lecture.

M. Dominique HOUSIEAUX



Mlle Pauline HOUSIEAUX

